

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Descriptif	Cadastre section AP - parcelle 454	Photo (vue d'ensemble)				
<p>Maison de 5 Pièces construite avant 1948 sise 40 RUE NOTRE DAME 08600 GIVET</p>						
<p>Métré selon loi Boutin – Attestation de superficie</p> <p> La superficie habitable hors annexes est de 88.53 m²</p>						
<p>C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)</p> <p> Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire.</p>						
<p>D.P.E. (Diagnostic de performance énergétique) Arrêté 2021 N° ADEME : 2308E3986468C</p> <table border="1" data-bbox="311 1041 1444 1512"> <thead> <tr> <th>Consommation conventionnelle : C : 169 kWh EP/m².an</th> <th>Estimation des émissions de gaz à effet de serre : A : 5 kg CO₂/m².an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="343 1108 798 1489">  <p>consommation (énergie primaire) : 169 kWh/m².an</p> <p>émissions : 5* kg CO₂/m².an</p> </td> <td data-bbox="965 1097 1348 1512"> <p>* Dont émissions de gaz à effet de serre</p> <p>peu d'émissions de CO₂</p> <p>A — 5 kg CO₂/m².an</p> <p>B, C, D, E, F, G : émissions de CO₂ très importantes</p> </td> </tr> </tbody> </table>			Consommation conventionnelle : C : 169 kWh EP/m ² .an	Estimation des émissions de gaz à effet de serre : A : 5 kg CO ₂ /m ² .an	 <p>consommation (énergie primaire) : 169 kWh/m².an</p> <p>émissions : 5* kg CO₂/m².an</p>	<p>* Dont émissions de gaz à effet de serre</p> <p>peu d'émissions de CO₂</p> <p>A — 5 kg CO₂/m².an</p> <p>B, C, D, E, F, G : émissions de CO₂ très importantes</p>
Consommation conventionnelle : C : 169 kWh EP/m ² .an	Estimation des émissions de gaz à effet de serre : A : 5 kg CO ₂ /m ² .an					
 <p>consommation (énergie primaire) : 169 kWh/m².an</p> <p>émissions : 5* kg CO₂/m².an</p>	<p>* Dont émissions de gaz à effet de serre</p> <p>peu d'émissions de CO₂</p> <p>A — 5 kg CO₂/m².an</p> <p>B, C, D, E, F, G : émissions de CO₂ très importantes</p>					
<p>Certificat électricité (Arrêté 2017)</p> <p> L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).</p>						

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas du bon fonctionnement des installations mais de la conformité de leur mise en œuvre liée aux composants de la construction directement **visibles et accessibles** sans investigation destructive ni démontage ni déplacement de mobilier ou appareil présents. Les données qui ont permis l'enregistrement du présent dossier de diagnostics techniques proviennent du constat de l'opérateur et des informations fournies par le propriétaire ou son représentant qui reste le seul garant de leurs exactitudes et ne peuvent engager la responsabilité de notre société.



COMPOSANT DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES (DDT)

Référence dossier : **FV2489A23 MCLACHLAN**

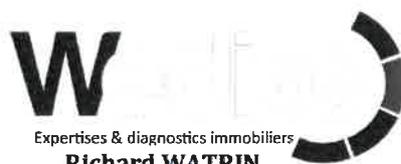
PROPRIETAIRE : M. MCLACHLAN Mathew
DONNEUR D'ORDRE : M. MCLACHLAN Mathew
ACCOMPAGNATEUR : M. MCLACHLAN Mathew

Adresse du bien visité :

**40 RUE NOTRE DAME
08600 GIVET**



Document original certifié exact



Expertises & diagnostics immobiliers
Richard WATRIN

151 rue Jean Jaurès - 08700 NOUZONVILLE
06.60.33.30.27 • contact@wedi-08.com
www.wedi-08.com

SIRET:523 724 573 000 10 - CODE APE:7120B

SOMMAIRE : Diagnostic de performance énergétique (Arrêté 2021)-Etat de l'installation électrique (Arrêté 2017)-
Constat des risques d'exposition au plomb (Crep)- Attestation de superficie



WEDI.08 - Richard WATRIN

✉ 151 RUE JEAN JAURES
08700 NOUZONVILLE
🌐 www.wedi-08.fr
📧 wedi08.diag@orange.fr
📞 06.60.33.30.27

Date de visite: **22/11/2023**

SIRET 52372457300010 - code APE 7120B
RCP GAN ASSURANCE : N° Police : 22761399 0001
Certification délivrée par Bureau Contrôle Certification: B2C-0332



Les attestations délivrées restent la propriété de la société **WEDI.08** jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

ANNEXES GENERALES

[Attestation de certification – Attestation sur l’honneur
–Attestation d’assurance]

WEDI.08 - Richard WATRIN

✉ 151 RUE JEAN JAURES
08700 NOUZONVILLE

🌐 www.wedi-08.fr

📧 wedi08.diag@orange.fr

☎ 06.60.33.30.27



Accréditation
n°4-0657
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



CERTIFICATION

attribuée à :

Richard WATRIN

Dans les domaines suivants :

N° de certification
B2C - 0332

Domaine Amiante sans mention

Obtenu le : 29/05/2020

Valable jusqu'au : 28/05/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 20/12/2019

Valable jusqu'au : 19/12/2024*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Energie sans mention (DPE)

Obtenu le : 29/05/2020

Valable jusqu'au : 28/05/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Électricité

Obtenu le : 29/05/2020

Valable jusqu'au : 28/05/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Gaz

Obtenu le : 29/05/2020

Valable jusqu'au : 28/05/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 29 mai 2020

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Richard WATRIN**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Signature du technicien

Richard WATRIN



EDDY DECK EIRL
Agent Général de GAN ASSURANCES
5 rue Sengenwald
67000 STRASBOURG
☎ 03 88 45 57 57
strasbourg-orangerie@gan.fr



WEDI.08
151, rue Jean Jaurès
08700 NOUZONVILLE

ATTESTATION D'ASSURANCE

La compagnie d'assurances, **GAN ASSURANCES IARD**, dont le siège social est 4-8 Cours Michelet – 92082 PARIS LA DEFENSE, n'atteste que l'assuré désigné ci-après :

Assuré : **WEDI.08**
151, rue Jean Jaurès - 08700 NOUZONVILLE-

Contrat n° : **22761399 0001**

Période : **Du 01.01.2023 au 31.12.2023**

est titulaire d'un contrat d'assurance, garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en :

Diagnosticur technique immobilier comportant notamment les missions (sans l'usage de la mention) dans les domaines comme suit :

- Constat de risques d'expositions au plomb
- Repérage amiante (liste A et B)
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic installation électrique
- Diagnostic installation gaz
- Attestation de superficie

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

La présente attestation est valable du **01.01.2023 au 31.12.2023** et ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2023

LA COMPAGNIE ET PAR DELEGATION

ASSURANCE
EIRL EDDY DECK
5 rue Sengenwald
67000 STRASBOURG
☎ 03.88.45.57.57
N° ORIAS : 19001834



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

dossier n° : FV2489A23

MCLACHLAN



Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et environnementale d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique défini au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le contenu et les modalités d'établissement du DPE sont réglementés. Le DPE décrit le bâtiment ou le logement (surface, orientation, murs, fenêtres, matériaux, etc), ainsi que ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de ventilation.

Le DPE doit permettre :

- D'informer sur la performance énergétique d'un bien immobilier et permettre la comparaison des biens immobiliers entre eux
- Désensibilisation aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- D'inciter à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique du bien immobilier

L'établissement d'un DPE est obligatoire dans quatre cas :

- en cas de **vente** d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment,
- en cas de conclusion ou de renouvellement d'un bail (**location**),
- lors de la **construction** ou de l'extension d'un immeuble,
- dans les bâtiments publics du public (**ERP**) ou les **bâtiments publics** où il doit-être affiché par l'exploitant à l'attention du public

Le DPE a une durée de validité de 10 ans. Cependant, cette disposition ne s'applique pas, pour les logements, aux DPE réalisés avant la date d'entrée en vigueur de l'article 179 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Ces derniers sont valides, dans la limite de dix ans :

- Jusqu'au 31 décembre 2022 pour les diagnostics réalisés jusqu'au 31 décembre 2017
- Jusqu'au 31 décembre 2024 pour les diagnostics réalisés entre le 1er janvier 2018 et le jour précédant la date d'entrée en vigueur de l'article 179 de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018.

Le décret relatif à la durée de validité des DPE est disponible ici : [Décret n° 2020-1610 du 17 décembre 2020 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique](#) ;

Plus d'infos sur le DPE :

- Pour les aspects juridiques : [site de l'ANIL](#)
- Pour les aspects réglementaires et techniques : [site RT Bâtiment du ministère](#)

INFORMATIONS : "Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Attention : DPE provisoire sous réserve d'obtention du numéro Ademe (si celui-ci n'est pas renseigné).



www.wedi-08.fr

WATRIN EXPERTISES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



Service technique

☎ 06.60.33.30.27

✉ wedi08.diag@orange.fr

Secrétariat

☎ 06.02.45.90.98

✉ wedi08.secretariat@orange.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

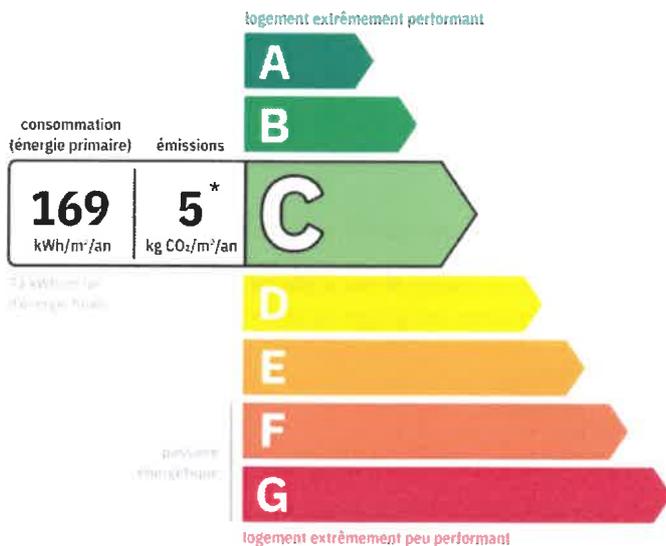
n° : 2308E3986468C
 établi le : 22/11/2023
 valable jusqu'au : 21/11/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



dossier n° : **FV2489A23 MCLACHLAN**
 adresse : **40 RUE NOTRE DAME**
08600 GIVET
 type de bien : Maison -
 étage : Rez de chaussée
 année de construction : Avant 1948
 surface habitable : **88.53m²**
 propriétaire : M. MCLACHLAN Mathew
 adresse : 4 AVENUE SAINFOIN 5590 CINEY (Belgique)

Performance énergétique et climatique



*** Dont émissions de gaz à effet de serre**

peu d'émissions de CO₂

A — 5 kg CO₂/m²/an

B
C
D
E
F
G

émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 443 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2295 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **940€** et **1310€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
 voir p.3

Informations diagnostiqueur
WEDI.08
 151 RUE JEAN JAURES
 08700 NOUZONVILLE
 N° SIRET : 52372457300010
 diagnostiqueur : **Richard WATRIN**

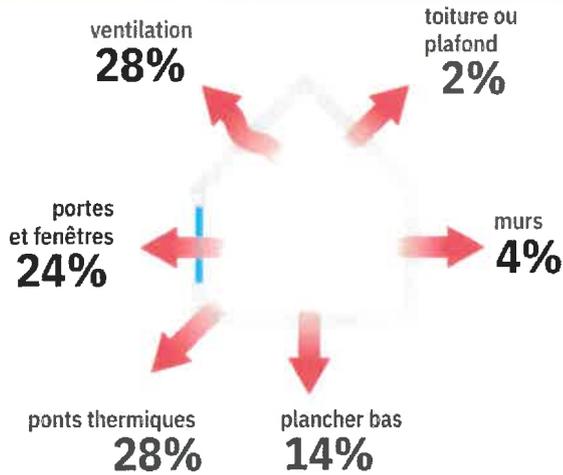


tel : 06.60.33.30.27
 email : **wedi08.diag@orange.fr**
 n° de certification : B2C 0332 - 28/05/2027
 org. de certification : B2C - BUREAU DE
 CONTROLE ET CERTIFICATION



A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE, il est à noter le Règlement général sur la protection des données (RGPD). L'information relative aux données personnelles est accessible sur le site internet de l'Agence Nationale de la Performance Énergétique (ANPE) à l'adresse : <https://www.anpe.fr>. Vous pouvez également contacter l'Agence Nationale de la Performance Énergétique (ANPE) à l'adresse : anpe@ecologie.gouv.fr. Le présent document est une estimation et ne constitue pas une garantie. Si vous souhaitez faire appel à un professionnel pour améliorer la performance énergétique de votre logement, vous pouvez contacter l'Agence Nationale de la Performance Énergétique (ANPE) à l'adresse : <https://www.anpe.fr>.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  chauffage au bois
-  réseau de chaleur vertueux
-  géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électricité	9168 (3986 é.f.)	entre 580€ et 790€	60%
eau chaude sanitaire	électricité	4123 (1793 é.f.)	entre 260€ et 360€	28%
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	électricité	371 (161 é.f.)	entre 20€ et 40€	3%
auxiliaire	électricité	1310 (569 é.f.)	entre 80€ et 120€	9%
énergie totale pour les usages recensés :		14 972 kWh (6 510 kWh é.f.)	entre 940€ et 1 310 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 106ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -25% sur votre facture soit -174€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

43ℓ consommés en moins par jour,
c'est -29% sur votre facture soit -88€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<p>Murs Nord Est de type Inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure</p> <p>Murs Sud Ouest en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur véranda ou loggia sud/ouest, avec isolation intérieure et extérieure</p> <p>Murs Nord Est, Sud Ouest en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure</p>	très bonne
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur combles faiblement ventilés, isolé Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, isolé	très bonne
 portes et fenêtre	<p>Portes en pvc avec double vitrage</p> <p>Fenêtres battantes pvc, triple vitrage et fermeture sans ajours en position déployée</p> <p>Fenêtres battantes pvc et double vitrage</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage et fermeture sans ajours en position déployée</p> <p>Baies oscillantes bois ou bois métal et double vitrage</p>	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 2023, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an

Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans

Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **1** de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1**Les travaux à envisager** montant estimé : 11900 à 16100€

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	
 eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

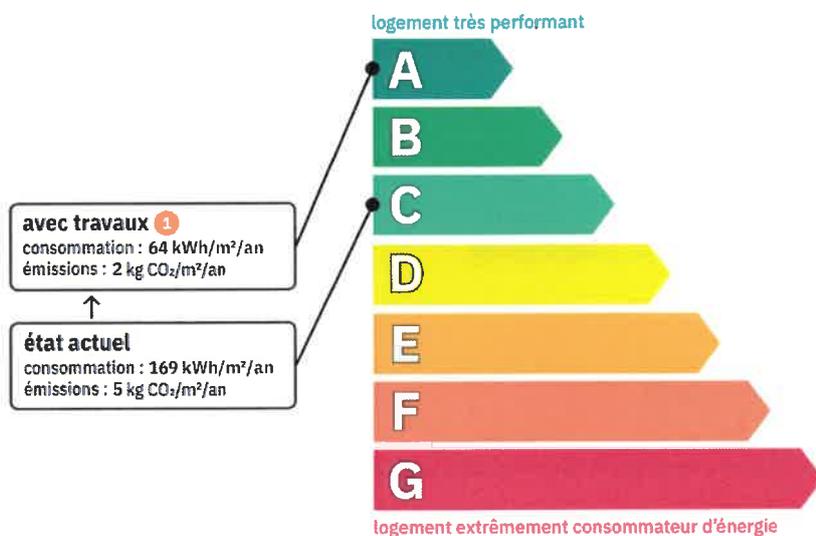
Commentaires :

Il est à préciser que les points de contrôle relevés concernant les systèmes de chauffage, de production ECS, de ventilation ne préjugent pas de leur bon fonctionnement et/ou de leur bonne mise en œuvre mais uniquement de leur présence

A noter que le bien présent possède plusieurs systèmes de chauffage d'énergies autonomes, qui selon leur usage et le confort recherché peuvent engendrer une nouvelle variante

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



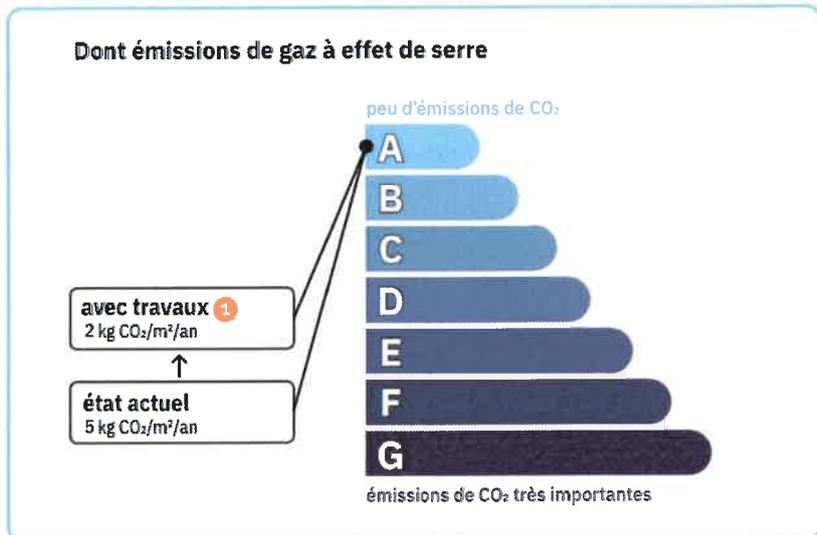
France Rénov'
Rénover son logement
Rénover son entreprise

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C - BUREAU DE CONTROLE ET CERTIF
24 RUE DES PRES 67380 LIGOLSHEIM

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : FV2489A23 MCLACHLAN
date de visite du bien : 22/11/2023
invariant fiscal du logement : Non communiqué
référence de la parcelle cadastrale : AP 454
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

→ factures de travaux ou bordereaux de livraison décrivant les travaux réalisés, mentionnant l'adresse du bien



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Le rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières n'est pas requis.

- Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats

- Il est à préciser que les montants en € estimés par les algorithmes du logiciel de calcul du DPE concernant les montants des travaux peuvent varier considérablement selon la conjoncture actuelle et que la base de référence des index de prix est celle de 2021, les prix estimés des travaux de rénovation par le logiciel ne sont pas garantis il est préférable de réaliser des demandes de devis par des professionnels pour avoir un chiffrage plus juste

- Il est à préciser que les montants en € estimés par les algorithmes du logiciel de calcul du DPE concernant les consommations peuvent varier considérablement selon la conjoncture actuelle car le calcul du présent DPE est indexé sur les tarifs de 2021, à noter que pour informations (non contractuelles):

- En effet , Il est à préciser que les montants estimés dans le présent DPE sont déterminés avec les valeurs des logiciels accrédités qui se basent sur une tarification en date de janvier 2021 , cependant le tarif réglementé de l'électricité dont son prix d'un kWh est ainsi passé de 0,1168 € en 2011 à 0,2062 € aujourd'hui (pour un compteur 6 kVA en option base).

Le prix de l'abonnement a aussi beaucoup augmenté, passant de 82 € par an en 2011 à 143 € en 2023 .

Comme annoncé par le gouvernement le 21 septembre dernier, le prix de l'électricité va largement augmenter à compter du mois de février 2023 avec une hausse de 15%. Cette envolée des prix devrait représenter environ 20 euros de plus, chaque mois, sur votre facture. Une flambée des prix de l'énergie que le gouvernement a déjà tenté de contenir avec la prolongation du bouclier tarifaire au delà de l'année 2022. Ce bouclier tarifaire qui permettait de contenir la hausse des prix jusqu'à 4% est passé à 15% dès le 1er février 2023

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	08600
altitude	📏 données en ligne	100m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
période de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	📍 Observé / mesuré	88.53m ²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	3
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.44m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	⊕ Observé/mesuré	12.15
	type	⊕ Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	⊕ Observé/mesuré	14.2
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	surface	⊕ Observé/mesuré	21.66
	type	⊕ Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	plancher bas 2	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	⊕ Observé/mesuré
inertie		⊕ Observé/mesuré	Lourde
mitoyenneté		⊕ Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
surface totale (m ²)		⊕ Observé/mesuré	23.24
surface opaque (m ²)		⊕ Observé/mesuré	23.24 (surface des menuiseries déduite)
type		⊕ Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
type de toiture		⊕ Observé/mesuré	Combles perdus
isolation		⊕ Observé/mesuré	Oui
type isolation		✗ Valeur par défaut	ITE
toiture / plafond 1		épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé	⊕ Observé/mesuré	Combles faiblement ventilés
	surface A _{iu}	⊕ Observé/mesuré	23.240
	isolation A _{iu}	⊕ Observé/mesuré	Oui
	surface A _{ue}	⊕ Observé/mesuré	50.2
	isolation A _{ue}	⊕ Observé/mesuré	Non
	b	✗ Valeur par défaut	0.95
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	10.976
	surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	9.556 (surface des menuiseries déduite)
toiture / plafond 2	type	⊕ Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture	⊕ Observé/mesuré	Combles aménagés
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	📄 Document fourni	20
	résistance isolant	⊕ Observé/mesuré	6.25
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗ Valeur par défaut	1
	mur 1	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré
surface opaque (m ²)		⊕ Observé/mesuré	4.27 (surface des menuiseries déduite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 1 (suite)	type	⊕ Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	12
	résistance isolant	⊕ Observé/mesuré	3.75
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord Est
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	8.7
	surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	5.37 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	55
mur 2	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI+ITE
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	16
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	type de local non chauffé	⊕ Observé/mesuré	Véranda ou Loggia Sud/Ouest
	isolation Aiu	⊕ Observé/mesuré	Oui
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	9.57
	surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	5.88 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	55
	mur 3	isolation	⊕ Observé/mesuré
type isolation		✗ Valeur par défaut	ITI
épaisseur isolant		⊕ Observé/mesuré	12
inertie		⊕ Observé/mesuré	Lourde
orientation		⊕ Observé/mesuré	Nord Est
mitoyenneté		⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 4	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	9.81
	surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	5.91 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	55
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	12
inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 4 (suite)	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud Ouest	
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	2.35	
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	55	
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui	
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI	
	mur 5	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	12
		inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
		orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord Est
plancher haut associé		⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Combles aménagés sous rampant	
mitoyenneté		⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
surface totale (m ²)		⊕ Observé/mesuré	4.32	
surface opaque (m ²)		⊕ Observé/mesuré	3.72 (surface des menuiseries déduite)	
type		⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
épaisseur moyenne (cm)		⊕ Observé/mesuré	55	
isolation		⊕ Observé/mesuré	Oui	
mur 6	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI	
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	12	
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud Ouest	
	plancher haut associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Combles aménagés sous rampant	
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface	⊕ Observé/mesuré	2.08	
	type	⊕ Observé/mesuré	Porte en pvc avec double vitrage	
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5	
	porte 1 (Porte sur Mur 1)	localisation	⊕ Observé/mesuré	En tunnel
retour isolant		⊕ Observé/mesuré	Avec retour	
étanchéité		⊕ Observé/mesuré	Présence de joint	
mur affilié		⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs inconnu	
mitoyenneté		⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
surface		⊕ Observé/mesuré	1.58	
type		⊕ Observé/mesuré	Porte en pvc avec double vitrage	
largeur du dormant		⊕ Observé/mesuré	5	
localisation		⊕ Observé/mesuré	En tunnel	
retour isolant		⊕ Observé/mesuré	Avec retour	
porte 2 (Porte sur Mur 2)	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint	
	mur affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	type de local non chauffé	⊕ Observé/mesuré	Véranda ou Loggia Sud/Ouest	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	isolation Aiu	⊕ Observé/mesuré	Oui
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	2.03
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Triple vitrage
	année vitrage	⊕ Observé/mesuré	A partir de 2006
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	14
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Argon
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs inconnu
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.75
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊕ Observé/mesuré	A partir de 2006
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	14
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Argon
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	type de local non chauffé	⊕ Observé/mesuré	Véranda ou Loggia Sud/Ouest
	isolation Aiu	⊕ Observé/mesuré	Oui

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3)	nombre	<input type="radio"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input type="radio"/> Observé/mesuré	3.69
	type	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	<input type="radio"/> Observé/mesuré	A partir de 2006
	étanchéité	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input type="radio"/> Observé/mesuré	15
	remplissage	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	Argon
	type de volets	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	orientation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
donnant sur	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure	
nombre	<input type="radio"/> Observé/mesuré	2	
surface	<input type="radio"/> Observé/mesuré	1.95	
type	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Menuiserie Pvc	
largeur du dormant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	5	
localisation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	En tunnel	
retour isolant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Avec retour	
type de paroi	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Triple vitrage	
année vitrage	<input type="radio"/> Observé/mesuré	A partir de 2006	
étanchéité	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Présence de joint	
inclinaison	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air	<input type="radio"/> Observé/mesuré	14	
remplissage	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	Argon	
type de volets	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée	
orientation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Sud Ouest	
type de masques proches	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
donnant sur	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure	
nombre	<input type="radio"/> Observé/mesuré	1	
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 4)			

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 6)	surface	⊕ Observé/mesuré	0.60
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊕ Observé/mesuré	A partir de 2006
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	14
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Argon
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Plancher haut 2)	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 6 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	0.71
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Baies oscillantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	A partir de 2006
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Pente(75° > 25°)
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Argon
protection solaire	⊕ Observé/mesuré	Présence de protection solaire autre que des volets	
orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord Est	
type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Combles aménagés sous rampant	
donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
nombre	⊕ Observé/mesuré	1	
surface	⊕ Observé/mesuré	0.71	
type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Plancher haut 2)	largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5
	localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	⓪ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⓪ Observé/mesuré	Baies oscillantes
	type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	A partir de 2006
	étanchéité	⓪ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Pente(75° > 25°)
	épaisseur lame d'air	⓪ Observé/mesuré	15
	remplissage	⓪ Observé/mesuré	Argon
	protection solaire	⓪ Observé/mesuré	Présence de protection solaire autre que des volets
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Combles aménagés sous rampant
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	⓪ Observé/mesuré	3.91
type	⓪ Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	
Remise / baie 1	type vitrage	⓪ Observé/mesuré	Double vitrage
	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Sud Ouest
	surface	⓪ Observé/mesuré	1.65
type	⓪ Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	
Remise / baie 2	type vitrage	⓪ Observé/mesuré	Double vitrage
	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Sud Ouest
	surface	⓪ Observé/mesuré	13.20
type	⓪ Observé/mesuré	Paroi en polycarbonate	
Remise / baie 3	type vitrage	⓪ Observé/mesuré	Paroi en polycarbonate
	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Pente(75° > 25°)
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Sud Ouest
pont thermique 1	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 2
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	3.42
pont thermique 2	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	3.55
pont thermique 3	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher haut 2
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	3.4
pont thermique 4	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher haut 2
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	3.54
pont thermique 5	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 5 (suite)	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.75
pont thermique 6	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Porte 2
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.95
pont thermique 7	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.7
pont thermique 8	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.5
pont thermique 9	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 3
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.7
pont thermique 10	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 4
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	11.8
pont thermique 11	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 5
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.2
pont thermique 12	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.61
pont thermique 13	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.7
pont thermique 14	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.4
pont thermique 15	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.54
pont thermique 16	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.61
pont thermique 17	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.7
pont thermique 18	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.4
pont thermique 19	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.54
système de ventilation 1	Type	⊕ Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	façade exposées	⊕ Observé / mesuré	une
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⊕ Observé/mesuré	88.53
	générateur type	⊕ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	⊕ Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	⊕ Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	⊕ Observé/mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation	⊕ Observé/mesuré	2023
	distribution type	⊕ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	⊕ Observé/mesuré	Oui

Fiche technique du logement (suite)

équipement

systèmes de chauffage / Installation 1 (suite)	nom du générateur	Ⓞ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct	
	numéro d'intermittence	Ⓞ Observé/mesuré	1	
	émetteur	Ⓞ Observé/mesuré	Principal	
	fonctionnement ecs	Ⓞ Observé/mesuré	Chauffage seul	
	nombre de niveau chauffé	Ⓞ Observé/mesuré	3	
	numéro	/	1	
	équipement	Ⓞ Observé/mesuré	Absent	
	pilotage 1	chauffage type	Ⓞ Observé/mesuré	Divisé
		régulation pièce par pièce	Ⓞ Observé/mesuré	Avec
		système	Ⓞ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
production type		Ⓞ Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue	
installation type		Ⓞ Observé/mesuré	Individuelle	
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës	
	volume ballon (L)	Ⓞ Observé/mesuré	120	
	energie	Ⓞ Observé/mesuré	Electrique	
	ancienneté	Ⓞ Observé/mesuré	2023	
	bouclage réseau	Ⓞ Observé/mesuré	Non bouclé	
	type de production d'ecs	Ⓞ Observé/mesuré	accumulée	
	nombre de niveau	Ⓞ Observé/mesuré	2	



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Richard WATRIN**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance, et certifie mes compétences comme suit.

ATTESTATION DE CERTIFICATION DE PERSONNE B2C, BUREAU CONTROLE CERTIFICATION N°certification : B2C-0332



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE - CABINET Eddy DECK- GAN ASSURANCE N° Police : 22761399 0001

EDDY DECK EURL
Agent Général de GAN ASSURANCES
5 rue Sengenwald
67000 STRASBOURG
☎ 03 88 45 57 57
strasbourg-orangerie@gan.fr



WEDI.08
151, rue Jean Jaurès
08700 NOUZONVILLE

ATTESTATION D'ASSURANCE

La compagnie d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, dont le siège social est 4-8 Cours Michelet - 92082 PARIS LA DEFENSE, n'atteste que l'assuré désigné ci après

Assuré : **WEDI.08**
151, rue Jean Jaurès - 08700 NOUZONVILLE-

Contrat n° : **22761399 0001**

Période : **Du 01.01.2023 au 31.12.2023**

est titulaire d'un contrat d'assurance, garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en

Diagnostic technique immobilier comportant notamment les missions (sans l'usage de la mention) dans les domaines comme suit

- Constat de risques d'expositions au plomb
- Repérage amiante (liste A et B)
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic installation électrique
- Diagnostic installation gaz
- Attestation de superficie

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France

notamment :
à l'Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée
et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006

La présente attestation est valable du 01.01.2023 au 31.12.2023 et ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Marseille, le 6 janvier 2023

LA COMPAGNIE ET PAR DELEGATION

EDDY DECK

Agent Général de GAN ASSURANCES

5 rue Sengenwald

67000 STRASBOURG

☎ 03 88 45 57 57

strasbourg-orangerie@gan.fr

WATRIN EXPERTISES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Wedi 08

Service technique : ☎ 06.60.33.30.27
wedi08.diag@orange.fr

Secrétariat : ☎ 06.02.45.90.98
wedi08.secretariat@orange.fr

www.wedi-08.fr

B2C CERTIFIE DEPUIS 2010

Explication succincte de la méthode, dénommée 3CL pour « Calcul de la Consommation Conventionnelle des logements »



Chauffage :

Le calcul des besoins de chauffage est réalisé à partir de données météo type dans chaque zone climatique. Le calcul sera donc strictement identique d'une année sur l'autre, même si le climat varie.

Toute la surface habitable est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe. Il n'est donc pas possible de prendre en compte une sous-occupation liée à une maison secondaire, ou à un étage non chauffé s'il rentre dans la surface habitable. A l'inverse un volume chauffé qui ne devrait pas l'être (garage aménagé en pièce de vie par exemple) n'est pas pris en compte dans les consommations de chauffage.

Le chauffage se déclenche dès lors que la température extérieure est inférieure à 19°C. Sauf en semaine, durant la journée, où le logement est considéré comme inoccupé avec un réduit à 16 °C. Le logement est également supposé vacant pendant 1 semaine entière au mois de décembre. Pour chaque degré supplémentaire au-dessus de 20°C la facture augmente de 7%.

Eau chaude sanitaire:

Le puisage ECS est directement issu de la surface habitable du logement. Cette surface donne un nombre d'occupant moyen. La méthode de calcul considère un puisage moyen de 56 litres d'eau chaude à 40°C par jour et par occupant. Elle donne également la consommation si l'on a un comportement dépensier (79 L/jour/occupant).

Comme pour le chauffage, une semaine d'absence est considérée au mois de décembre.

Refroidissement :

Un calcul est réalisé uniquement si un équipement fixe permettant de refroidir est installé (une pompe à chaleur réversible par exemple).

On suppose un fonctionnement du refroidissement uniquement lorsque la température intérieure est supérieure à 28°C.

Références réglementaires utilisées :

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2012- 1342 du 3 décembre 2012, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

N° de dossier :
FV2489A23 MCLACHLAN
22/11/2023

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

[DIAGNOSTIC INSTALLATION INTERIEURE ELECTRIQUE]



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité
selon l'arrêté du 28 septembre 2017.

WEDI.08 - Richard WATRIN

✉ 151 RUE JEAN JAURES
08700 NOUZONVILLE

🌐 www.wedi-08.fr

📧 wedi08.diag@orange.fr

☎ 06.60.33.30.27



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :
Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

<p>N° de dossier : FV2489A23 MCLACHLAN</p>		<p>Date de création : 22/11/2023 Date de visite : 22/11/2023 Limites de validité vente : 21/11/2026 Limites de validité location : 21/11/2029</p>
---	---	---

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

<p>Localisation du ou des immeubles bâtis Adresse : 40 RUE NOTRE DAME GIVET (08600) Type d'immeuble : 5 Pièces Maison - Immeuble collectif : Sans objet Référence(s) cadastrale(s) : AP 454-Lot(s) de copropriété : NC</p> <p>Description : Habitation (maisons individuelles) Année de construction du local et de ses dépendances : Avant 1948 Année de réalisation de l'installation d'électricité : Non communiqué Distributeur d'électricité : ENEDIS</p>	<p>Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600 => <i>Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté</i></p> <table border="1"> <tr> <td align="center" colspan="13">Point de livraison:</td> </tr> <tr> <td align="center">0</td><td align="center">4</td><td align="center">2</td><td align="center">3</td><td align="center">4</td><td align="center">2</td><td align="center">9</td><td align="center">8</td><td align="center">1</td><td align="center">1</td><td align="center">3</td><td align="center">8</td><td align="center">8</td><td align="center">9</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="13">N° de compteur:</td> </tr> <tr> <td align="center">8</td><td align="center">8</td><td align="center">8</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> <p>Document(s) fourni(s) : Aucun Installation en service le jour de la visite : Oui</p>	Point de livraison:													0	4	2	3	4	2	9	8	1	1	3	8	8	9	N° de compteur:													8	8	8											
Point de livraison:																																																							
0	4	2	3	4	2	9	8	1	1	3	8	8	9																																										
N° de compteur:																																																							
8	8	8																																																					

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

Autres constatations diverses / Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

- Le bien est meublé lors de la visite de l'opérateur et celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...).
- Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifié. Il est recommandé de faire contrôler ses points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accréditer dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée

2 - Identification du donneur d'ordre

<p>Nom, prénom : M. MCLACHLAN Mathew Adresse : 4 AVENUE SAINFOIN BELGIQUE 5590 CINEY Qualité du donneur d'ordre si différent propriétaire (déclaratif) : / Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : Nom, prénom : M. MCLACHLAN Mathew</p>
--

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

<p>Société : WEDI.08 - Nom du technicien : WATRIN Richard</p>  <p>Adresse : 151 RUE JEAN JAURES - 08700 NOUZONVILLE SIRET 5237245730010 - code APE 7120B</p>	<p>N° certificat : B2C-0332 délivré le 28/05/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification 24 RUE DES PRES - 67380 LINGOLSHEIM Assurance : CABINET Eddy DECK- GAN ASSURANCE N° Police : 22761399 0001 Adresse : 5 RUE SIEGENWALD - 67000 STRASBOURG</p>
---	--



4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

5A – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

5A.1. Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

5A.2 Anomalies relatives aux installations particulières

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

5A.3 Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

5B – Conclusion et synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

5B.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Partie signataire	Partie signataire	Partie signataire	Partie signataire



5a – Détail des anomalies identifiées et installations particulières (non obligatoire et non réglementaire)		
Libellé et localisation (*) des anomalies	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre et/ou Commentaires	Photos
La connexion à la liaison équipotentielle principale (LEP) de la structure porteuse du bâtiment ou d'au moins une canalisation métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central ou de conditionnement d'air n'est pas réalisée (mesure de continuité > à 2 Ohms)	Test continuité (valeur <2Ω) non satisfaisant dans son intégralité. Présence d'un répartiteur de terre au sein du tableau de répartition sans pour autant pouvoir identifier l'origine des conducteurs (LEP) A noter la présence de raccord non conducteur type PER et de DDHS 30 mA en état de fonctionnement, en amont de l'installation	
Au moins un circuit ne comporte pas de conducteur de protection relié à la terre (absence ou continuité > à 2 Ohms) (DEGAGEMENT)	Présence de socle de prise de courant avec ergot de terre non raccordé. Mesure compensatoire mis en œuvre : Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement, la mesure compensatoire ci-dessous est correctement mise en œuvre pour l'ensemble de l'installation « Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA »	
Le courant assigné d'au moins un interrupteur (avec ou sans dispositif différentiel) n'est pas adapté au courant le traversant (TABLEAU DE REPARTITION)	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel (ID) placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Quelle que soit l'intensité nominale de l'interrupteur différentiel, 40 ou 63 A, la norme impose de rattacher un maximum de 8 circuits (disjoncteurs) pour chaque différentiel. De plus, il doit être : - soit supérieur ou égal à la somme des courants assignés de ses disjoncteurs aval - soit supérieur ou égal au courant assigné théorique maxi de son disjoncteur amont (non concerné par l'arrêté du 28 septembre 2017,) De même qu'en présence d'un dispositif de protection de 32A et/ou en présence de trois circuits spécifiques en aval et/ou d'un système de chauffage électrique et/ou si la puissance chauffage + ECS sous un même ID dépasse 8kVA, votre installation est sous dimensionnée. C'est pourquoi on préconise la mise en place d'au moins un ID 63A complémentaire	
La continuité de la liaison équipotentielle supplémentaire entre les éléments conducteurs et les masse du dispositif est supérieure à 2 Ohms (SDE 1) (SDE 2)	LES non visible et/ou absente et/ou avec valeur entre une partie des éléments conducteurs >2Ω et/ou l'ensemble des éléments non raccordés et/ou continuité impossible en présence de raccord non conducteur type PER ou multicouche ou de couche de peinture faussant la prise de mesure correcte Mesure compensatoire mis en œuvre : la mesure compensatoire est satisfaite si les deux exigences suivantes sont simultanément vérifiées : la résistance d'isolement mesurée est ≥ 500 000 Ω ; et protection par DDHS ≤30 mA	
Le niveau de protection électrique et le matériel est inadapté aux zones définies dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (SDE 1) (SDE 2)	Socle d'interrupteur dans le volume de protection de la douche (en zone de sécurité 2 : jusqu'à 60 cm autour de la baignoire ou de la douche et des murs jusqu'à 2,25 m de haut)	

(*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électrique qualifié.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée



IC- Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
ICa	Ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA
ICb	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur (abri de jardin)
ICc	Les socles de prises de courant sont de type à puits de 15 mm

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6 – Avertissement particulier / Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2.3.b2	Section et nature du conducteur de terre adapté : La section n'est pas inférieure à 16 mm ² s'il est en cuivre isolé, 25mm ² s'il est en cuivre nu et 50 mm ² s'il est en acier galvanisé nu ou en acier inoxydable nu.	Les supports (prise de terre) sur lesquels sont fixés directement le conducteur de liaison équipotentielle (LES et LEP) ainsi que dans son ensemble les éléments de la mise à la terre, ne sont pas visibles et/ou accessibles et/ou identifiables dans leur intégralité, de ce fait leur présence, leur section et/ou leur état n'ont pu être vérifiés à noter que plusieurs conducteurs sont regroupés sur le bornier de terre sans pour autant certifier leur origine, cependant la mesure de la valeur de la résistance de la prise de terre vérifiant son adéquation avec la sensibilité du dispositif différentiel a pu être réalisé - cf. photo
2.3.c2	Section satisfaisante du conducteur de la LEP	
4.1.b	Caractéristiques techniques de la liaison équipotentielle supplémentaire correctement dimensionnés et adaptées à l'installation spécifique de ce local (section satisfaisante et qualité des connexions du conducteur de la LES aux éléments conducteurs).	



7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel
Si l'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)
<p>Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.</p> <p>Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation - ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, - faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), - ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, - respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), - ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, - ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher - limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, - manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, - faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié. <p>Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.</p>



Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Cependant le propriétaire d'un logement n'a pas l'obligation d'effectuer de travaux pour remédier aux anomalies identifiées par le diagnostic électrique. Pour autant, il est pleinement responsable de l'état du bien qu'il possède, non seulement vis-à-vis de lui-même et de ses proches, mais également à l'égard d'éventuels locataires ou plus généralement de tierces personnes amenées à séjourner dans son logement. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas du bon fonctionnement des installations et de leur appareil raccordé mais de la conformité de leur mise en œuvre liée aux composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive ni démontage ni déplacement de mobilier ou appareil présents.

Cachet de l'entreprise :

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : **22/11/2023**

Etat rédigé à NOUZONVILLE, le **22/11/2023**

Nom et prénom de l'opérateur :

Richard WATRIN Richard

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par



Bureau Contrôle Certification, 24 rue des prés - 67380 LINGOLSHEIM



8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus :
<i>Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées</i>
Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' urgence , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre:
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct :
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus :
<i>Information complémentaire :</i>
Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs :
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ATTESTATION DE SURFACES PRIVATIVES

[MESURAGE DIT DE LOI BOUTIN]



La présente mission consiste à établir la superficie pour les locations vides et à usage de résidence principale, Loi dite Boutin n° 2009-323 du 25 mars 2009 article n° 78 – document à annexer au bail locatif (la superficie habitable calculée doit être mentionnée dans le bail)..

wedi.08 - Richard WATRIN

✉ 151 rue Jean Jaurès
08700 NOUZONVILLE

🌐 www.wedi-08.fr

📧 wedi08.diag@orange.fr

☎ 06.60.33.30.27

CERTIFICAT DE SURFACES HABITABLES

Pour les locations vides et à usage de résidence principale
Loi dite Boutin n° 2009-323 du 25 mars 2009 article n° 78 – document à annexer au bail locatif (la superficie habitable ci-dessous calculée doit être mentionnée dans le bail).

N° de dossier : **FV2489A23 MCLACHLAN**

Date de visite : 22/11/2023

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : **40 RUE NOTRE DAME - 08600 GIVET**

Nature du bien : Maison Habitation (maisons individuelles)
Etage : Rez de chaussée
Date de construction : Avant 1948

Type logement : 5 Pièces
Références cadastrales : section AP – parcelle 454
Lot(s) : NC

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : **M. MCLACHLAN Mathew**
Adresse : **4 AVENUE SAINFOIN**
5590 CINEY (Belgique)

Syndic / gestionnaire du bien

Nom, prénom : **M. MCLACHLAN Mathew**
Adresse : **4 AVENUE SAINFOIN**
5590 CINEY (Belgique)

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie habitable (en m ²)	Superficie < 1.80 (en m ²)
CUISINE SEJOUR	20.51	20.51
W.C.	0.78	1.15
SALON	12.15	12.15
DEGAGEMENT 1	2.70	2.70
SDE 1	4.13	4.13
PIECE 1	13.50	13.50
PIECE 2	12.46	12.46
DEGAGEMENT 2	2.70	2.70
PIECE 3	8.14	12.23
PIECE 4	7.74	11.60
SDE 2	3.72	3.72
Superficie totale	88.53 m²	96.85 m²

4 - Superficie habitable totale du bien : **88.53 m²**

Je soussigné **Richard WATRIN**, certifie sur l'honneur qu'à la demande de : **M. MCLACHLAN Mathew**, représentant et/ou propriétaire du dit bien désigné ci-dessus, que nous avons mesuré sur place et déterminé en application de la **Loi dite Boutin n° 2009-323** du 25 mars 2009 article n° 78. La superficie habitable, est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Sont exclues la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie non habitable (en m ²)
REMISE VERANDA	11.89

6 - Superficie annexe totale du lot : **11.89 m²**

Fait à : **Nouzonville**

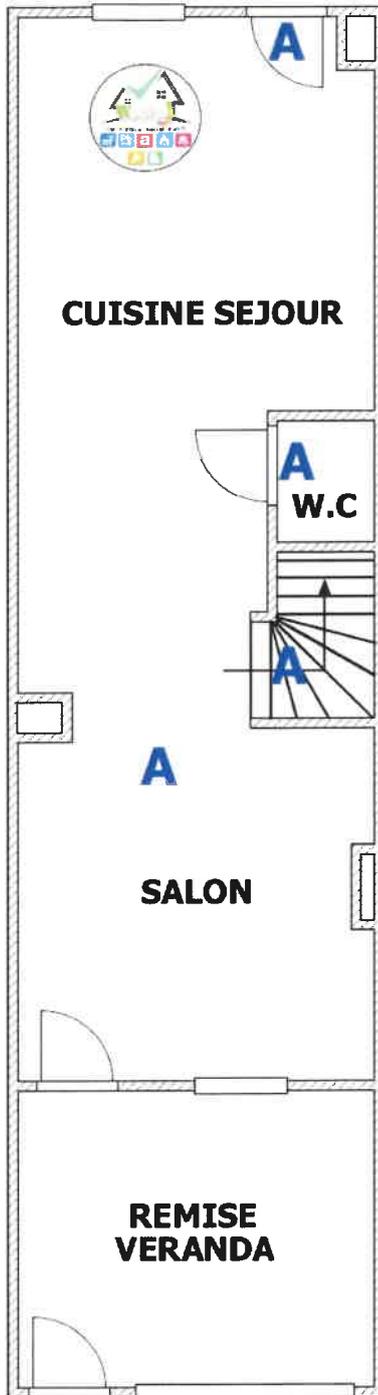
Le : **22/11/2023**

Pour servir et valoir ce que de droit
Richard WATRIN

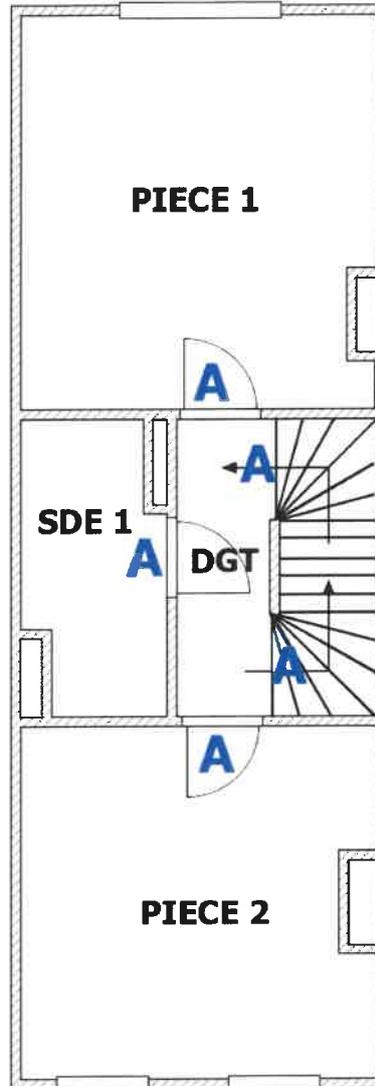


7 – Croquis non côté et non contractuel

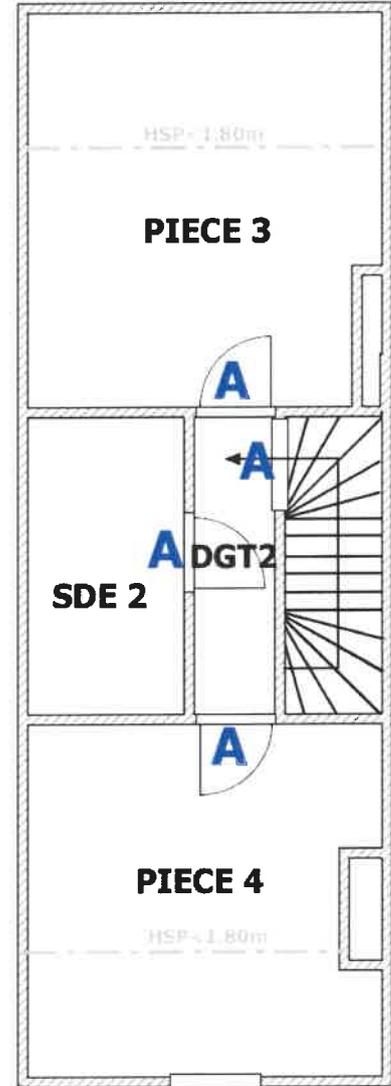
REZ DE CHAUSSEE



1ER ETAGE



2EME ETAGE



N° de dossier : FV2489A23
MCLACHLAN

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

La présente mission consiste à identifier la présence de revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949



Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

La présente mission consiste à établir un constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

WEDI.08 - Richard WATRIN

✉ 151 RUE JEAN JAURES
08700 NOUZONVILLE

🌐 www.wedi-08.fr

📧 wedi08.diag@orange.fr

☎ 06.60.33.30.27

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée : - dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;

- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;

- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : FV2489A23 MCLACHLAN

Date de visite : 22/11/2023 - Date du rapport : 22/11/2023

Date de validité : **Pas de durée de validité**

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : M. MCLACHLAN Mathew Adresse : 4 AVENUE SAINFOIN BELGIQUE 5590 CINEY Lieu d'intervention : 40 RUE NOTRE DAME 08600 GIVET		Nom - Prénom : M. MCLACHLAN Mathew Adresse : 4 AVENUE SAINFOIN BELGIQUE 5590 CINEY

Concerne	Nature de la mission	Présence
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives	<input type="checkbox"/> Avant-vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : non
<input type="checkbox"/> Parties communes	<input checked="" type="checkbox"/> Avant location	Occupation du logement : Vide
<input type="checkbox"/> Les parties occupées	<input type="checkbox"/> Avant travaux : N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Richard WATRIN – WEDI.08
N° de certificat et date de certification	B2C – 0332 en date du 20/12/2019

L'appareil à fluorescence X utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP300 23mCl / 81133	
Nature du radionucléide	cd-109	
Date du dernier chargement de la source	27/07/2021	Activité à cette date et durée de vie de la source 27/12/2025 - 850 MBq 54 mois
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T080301	Date d'autorisation 09/07/2021
	Date de fin de validité de l'autorisation 08/07/2025	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Richard WATRIN	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Richard WATRIN du 02/04/2021 jusqu'au 02/04/2026	

Conclusion des mesures de concentration en plomb

Lors de la présente mission, 200 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

Recommandations au propriétaire

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur. Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation ou joint à chaque contrat de location (article L 1334-7 du Code de la Santé Publique).

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	200/100%	95 / 47.5%	105 / 52.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur

Société : **WEDI.08** - Nom du technicien : **WATRIN Richard**



Adresse : 151 RUE JEAN JAURES - 08700 NOUZONVILLE
SIRET 5237245730010 - code APE 7120B

N° certificat : B2C-0332 délivré le 20/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

B2C - Bureau Contrôle Certification

24 RUE DES PRES – 67380 LINGOLSHEIM

Assurance : CABINET Eddy DECK- GAN ASSURANCE

N° Police : 22761399 0001

Adresse : 5 RUE SIEGENWALD - 67000 STRASBOURG

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par **Richard WATRIN** le **22/11/2023** conformément à la norme NF X46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb » et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par



Bureau Contrôle Certification, 24 rue des prés – 67380 LINGOLSHEIM

Sommaire

1. Synthèse des résultats	5
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	5
b. Situations de risque de saturnisme infantile	5
c. Facteurs de dégradation du bâti	5
2. Mission	5
a. Objectif de la prestation	5
b. Références réglementaires	5
3. Description du ou des bâtiments	7
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	7
5. Tableau récapitulatif des relevés	8
6. Commentaires sur les informations indiquées	13
a. Classement des unités de diagnostic	13
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	13
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	13
Recommandations au propriétaire	14
Commentaires	14
7. Signatures et informations diverses	14
8. Schémas (Localisation des mesures sur croquis de repérage)	15
9. Notice D'information	16
10. Certificat de compétence - attestation d'assurance - attestation sur l'honneur	16

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic - % associé	200/100%	95 / 47.5%	105 / 52.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.	Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique) La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné ou de sa mise en location et le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,

- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

c. Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

d. Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

e. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale. »

Article L1334-9 : Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale

f. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

g. Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic

du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE	
Maison	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: M. MCLACHLAN Mathew
Adresse	: 4 AVENUE SAINFOIN BELGIQUE - 5590 CINEY
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: ARDENNES
Adresse	: 40 RUE NOTRE DAME - 08600 GIVET
Information complémentaire	: Habitation (maisons individuelles)
Référence cadastrale	: AP 454
Lots de copropriété	: NC
Locaux visités	
CUISINE SEJOUR	PIECE 2
SALON	SDE 1
W.C.	ESC R1 R2
REMISE VERANDA	DEGAGEMENT 2
ESC RDC R1	SDE 2
DEGAGEMENT	PIECE 3
PIECE 1	PIECE 4
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Le locataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> Non accompagné <input type="checkbox"/> Autre	
Locaux et ouvrages non visités, justifications	
ABRI DE JARDIN - COMBLES	Locaux hors cadre de la présente mission
Commentaires	
Aucun	

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

Laboratoire
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

Nom du laboratoire d'analyse

Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure (mg/cm²)			Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
							1	2	3				
1	Etalonnage						1.0						
2	- CUISINE SEJOUR -												
3	CUISINE SEJOUR		Plancher	Béton	Carrelage		NM				-		Mat réc
4	CUISINE SEJOUR		Plinthes	Carrelage			NM				-		Mat réc
5	CUISINE SEJOUR		Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-		Mat réc
6	CUISINE SEJOUR	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
7	CUISINE SEJOUR	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
8	CUISINE SEJOUR	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
9	CUISINE SEJOUR	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
10	CUISINE SEJOUR	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
11	CUISINE SEJOUR	A	Porte (ouvrant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
12	CUISINE SEJOUR	A	Porte (dormant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
13	CUISINE SEJOUR	A	Porte (ouvrant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
14	CUISINE SEJOUR	A	Porte (dormant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
15	CUISINE SEJOUR	A	Porte (embrasure)	Plâtre	Peinture		NM				-		Mat réc
16	CUISINE SEJOUR	A	Fenêtre F1 (ouvrant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
17	CUISINE SEJOUR	A	Fenêtre F1 (dormant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
18	CUISINE SEJOUR	A	Fenêtre F1 (ouvrant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
19	CUISINE SEJOUR	A	Fenêtre F1 (dormant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
20	CUISINE SEJOUR	A	Fenêtre F1 (embrasure)	Plâtre	Peinture		NM				-		Mat réc
21	CUISINE SEJOUR	A	Fenêtre F1 (volet ext.)	Pvc			NM				-		
22	CUISINE SEJOUR	A	Fenêtre F1 (volet int.)	Pvc			NM				-		
23	CUISINE SEJOUR	D	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
24	CUISINE SEJOUR	D	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
25	Nombre total d'unités de diagnostic						22	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.0%
26	- SALON -												
27	SALON		Plancher	Béton	Carrelage		NM				-		Mat réc
28	SALON		Plinthes	Carrelage			NM				-		Mat réc
29	SALON		Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-		Mat réc
30	SALON	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
31	SALON	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
32	SALON	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
33	SALON	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
34	SALON	B	Cheminée	Pierre			NM				-		Mat réc
35	SALON	C	Fenêtre F1 (ouvrant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
36	SALON	C	Fenêtre F1 (dormant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
37	SALON	C	Fenêtre F1 (embrasure)	Plâtre	Peinture		NM				-		Mat réc
38	SALON	C	Porte fenêtre (dormant int)	Pvc			NM				-		
39	SALON	C	Porte fenêtre (ouvrant int)	Pvc			NM				-		
40	SALON	C	Porte fenêtre (embrasure)	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
41	Nombre total d'unités de diagnostic						14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.0%
42	- W.C. -												
43	W.C.		Plancher	Béton	Carrelage		NM				-		Mat réc
44	W.C.		Sous escalier	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
45	W.C.	A	Mur haut	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure (mg/cm ²)			Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.	
							1	2	3					
46	W.C.	B	Mur haut	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
47	W.C.	D	Mur haut	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
48	W.C.	C	Mur haut	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
49	W.C.	D	Mur bas	Carrelage			NM				-		Mat réc	
50	W.C.	C	Mur bas	Carrelage			NM				-		Mat réc	
51	W.C.	B	Mur bas	Carrelage			NM				-		Mat réc	
52	W.C.	A	Mur bas	Carrelage			NM				-		Mat réc	
53	W.C.	A	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
54	W.C.	A	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
55	Nombre total d'unités de diagnostic						12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.0%	
56	- REMISE VERANDA -													
57	REMISE VERANDA		Plancher	Béton	Carrelage		NM				-		Mat réc	
58	REMISE VERANDA		Plinthes	Carrelage			NM				-		Mat réc	
59	REMISE VERANDA		Plafond	Polycarbonate			NM				-		Mat réc	
60	REMISE VERANDA	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
61	REMISE VERANDA	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
62	REMISE VERANDA	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		Mat réc	
63	REMISE VERANDA	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
64	REMISE VERANDA	C	Fenêtre F1 (ouvrant ext.)	Alu	Peinture		NM				-		Mat réc	
65	REMISE VERANDA	C	Fenêtre F1 (ouvrant int.)	Alu	Peinture		NM				-		Mat réc	
66	REMISE VERANDA	C	Fenêtre F1 (dormant ext.)	Alu	Peinture		NM				-		Mat réc	
67	REMISE VERANDA	C	Fenêtre F1 (dormant int.)	Alu	Peinture		NM				-		Mat réc	
68	REMISE VERANDA	C	Porte (ouvrant int.)	Alu	Peinture		NM				-		Mat réc	
69	REMISE VERANDA	C	Porte (dormant int.)	Alu	Peinture		NM				-		Mat réc	
70	REMISE VERANDA	C	Porte (ouvrant ext.)	Alu	Peinture		NM				-		Mat réc	
71	REMISE VERANDA	C	Porte (dormant ext.)	Alu	Peinture		NM				-		Mat réc	
72	REMISE VERANDA	A	Fenêtre F1 (ouvrant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc	
73	REMISE VERANDA	A	Fenêtre F1 (dormant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc	
74	REMISE VERANDA	A	Porte fenêtre (dormant int)	Pvc			NM				-		Mat réc	
75	REMISE VERANDA	A	Porte fenêtre (ouvrant int)	Pvc			NM				-		Mat réc	
76	Nombre total d'unités de diagnostic						19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.0%	
77	- ESC RDC R1 -													
78	ESC RDC R1		Sous face escalier	Plâtre	Peinture		0.6	0.6			0			
79	ESC RDC R1	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
80	ESC RDC R1	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.4	0.4			0			
81	ESC RDC R1	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.5	0.5			0			
82	ESC RDC R1	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
83	ESC RDC R1		Faux limon	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
84	ESC RDC R1		Balustre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
85	ESC RDC R1		Main courante	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
86	ESC RDC R1		Marches	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
87	ESC RDC R1		Contre-marches	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
88	ESC RDC R1		Limon	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
89	Nombre total d'unités de diagnostic						11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.0%	
90	- DEGAGEMENT -													
91	DEGAGEMENT		Plancher	Bois	Parquet type Quick		NM				-		Mat réc	
92	DEGAGEMENT		Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-		Mat réc	
93	DEGAGEMENT	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure (mg/cm ²)			Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
							1	2	3				
94	DEGAGEMENT	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
95	DEGAGEMENT	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
96	DEGAGEMENT	B	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
97	DEGAGEMENT	B	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
98	DEGAGEMENT	C	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
99	DEGAGEMENT	C	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		0.4	0.5			0		
100	DEGAGEMENT	D	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
101	DEGAGEMENT	D	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
102	DEGAGEMENT	A	Garde corps	Bois	Peinture		0.4	0.4			0		
103	Nombre total d'unités de diagnostic						12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.0%
104	- PIECE 1 -												
105	PIECE 1		Plancher	Bois	Parquet type Quick		NM				-		Mat réc
106	PIECE 1		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
107	PIECE 1	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
108	PIECE 1	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
109	PIECE 1	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
110	PIECE 1	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
111	PIECE 1	A	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
112	PIECE 1	A	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
113	PIECE 1	D	Cheminée	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
114	PIECE 1	C	Fenêtre F1 (ouvrant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
115	PIECE 1	C	Fenêtre F1 (dormant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
116	PIECE 1	C	Fenêtre F1 (dormant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
117	PIECE 1	C	Fenêtre F1 (ouvrant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
118	PIECE 1	C	Fenêtre F1 (embrasure)	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
119	PIECE 1	C	Fenêtre F1 (volet int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
120	PIECE 1	C	Fenêtre F1 (volet ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
121	Nombre total d'unités de diagnostic						16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.0%
122	- PIECE 2 -												
123	PIECE 2		Plancher	Bois	Parquet type Quick		NM				-		Mat réc
124	PIECE 2		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
125	PIECE 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
126	PIECE 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
127	PIECE 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
128	PIECE 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
129	PIECE 2	A	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
130	PIECE 2	A	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
131	PIECE 2	C	Fenêtre F1 (ouvrant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
132	PIECE 2	C	Fenêtre F1 (ouvrant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
133	PIECE 2	C	Fenêtre F1 (dormant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
134	PIECE 2	C	Fenêtre F1 (dormant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
135	PIECE 2	C	Fenêtre F1 (embrasure)	Plâtre	Peinture		0.4	0.0			0		
136	PIECE 2	C	Fenêtre F1 (volet int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
137	PIECE 2	C	Fenêtre F1 (volet ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
138	PIECE 2	C	Fenêtre F2 (volet int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
139	PIECE 2	C	Fenêtre F2 (volet ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
140	PIECE 2	C	Fenêtre F2 (embrasure)	Plâtre	Peinture		0.4	0.0			0		
141	PIECE 2	C	Fenêtre F2 (dormant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure (mg/cm ²)			Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
							1	2	3				
142	PIECE 2	C	Fenêtre F2 (dormant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
143	PIECE 2	C	Fenêtre F2 (ouvrant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
144	PIECE 2	C	Fenêtre F2 (ouvrant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
145	Nombre total d'unités de diagnostic						22	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0.0%	
146	- SDE 1 -												
147	SDE 1		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
148	SDE 1	C	Mur	Carrelage			NM				-		Mat réc
149	SDE 1	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
150	SDE 1	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
151	SDE 1	D	Mur	Carrelage			NM				-		Mat réc
152	SDE 1	E	Mur	Carrelage			NM				-		Mat réc
153	SDE 1	F	Mur	Carrelage			NM				-		Mat réc
154	SDE 1	A	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
155	SDE 1	A	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
156	Nombre total d'unités de diagnostic						9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0.0%	
157	- ESC R1 R2 -												
158	ESC R1 R2		Plafond	Plâtre	Peinture		0.1	0.1			0		
159	ESC R1 R2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.5	0.5			0		
160	ESC R1 R2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.5	0.5			0		
161	ESC R1 R2	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.3	0.5			0		
162	ESC R1 R2	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.4	0.4			0		
163	ESC R1 R2		Main courante	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
164	ESC R1 R2		Balustre	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
165	ESC R1 R2		Faux limon	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
166	ESC R1 R2		Marches	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
167	ESC R1 R2		Contre-marches	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
168	ESC R1 R2		Limon	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
169	ESC R1 R2	A	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
170	Nombre total d'unités de diagnostic						12	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0.0%	
171	- DEGAGEMENT 2 -												
172	DEGAGEMENT 2		Plancher	Bois	Parquet type Quick		NM				-		Mat réc
173	DEGAGEMENT 2		Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-		Mat réc
174	DEGAGEMENT 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
175	DEGAGEMENT 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
176	DEGAGEMENT 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		Mat réc
177	DEGAGEMENT 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
178	DEGAGEMENT 2	A	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
179	DEGAGEMENT 2	B	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		NM				-		Mat réc
180	DEGAGEMENT 2	C	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
181	DEGAGEMENT 2	B	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
182	DEGAGEMENT 2	C	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		NM				-		Mat réc
183	DEGAGEMENT 2	D	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
184	DEGAGEMENT 2	D	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		NM				-		Mat réc
185	Nombre total d'unités de diagnostic						13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0.0%	
186	- SDE 2 -												
187	SDE 2		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
188	SDE 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
189	SDE 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure (mg/cm²)			Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
							1	2	3				
190	SDE 2	C	Mur	Carrelage			NM				-		Mat réc
191	SDE 2	D	Mur	Carrelage			NM				-		Mat réc
192	SDE 2	A	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
193	SDE 2	A	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		NM				-		Mat réc
194	Nombre total d'unités de diagnostic						7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.0%
195	- PIECE 3 -												
196	PIECE 3		Plancher	Bois	Parquet type Quick		NM				-		Mat réc
197	PIECE 3		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		Mat réc
198	PIECE 3	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
199	PIECE 3	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
200	PIECE 3	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		Mat réc
201	PIECE 3	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
202	PIECE 3	A	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
203	PIECE 3	A	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
204	PIECE 3	C Haut	Fenêtre F1 (dormant ext.)	Bois			NM				-		Mat réc
205	PIECE 3	C Haut	Fenêtre F1 (ouvrant int.)	Bois			NM				-		Mat réc
206	PIECE 3	C Haut	Fenêtre F1 (dormant int.)	Bois			NM				-		Mat réc
207	PIECE 3	C Haut	Fenêtre F1 (ouvrant ext.)	Bois			NM				-		Mat réc
208	PIECE 3	C Haut	Fenêtre F1 (embrasure)	Plâtre	Peinture		NM				-		Mat réc
209	Nombre total d'unités de diagnostic						13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.0%
210	- PIECE 4 -												
211	PIECE 4		Plancher	Bois	Parquet type Quick		NM				-		Mat réc
212	PIECE 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		Mat réc
213	PIECE 4	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
214	PIECE 4	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
215	PIECE 4	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		Mat réc
216	PIECE 4	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
217	PIECE 4	A	Porte (ouvrant int.)	Bois	Peinture		NM				-		Mat réc
218	PIECE 4	A	Porte (dormant int.)	Bois	Peinture		NM				-		Mat réc
219	PIECE 4	C Haut	Fenêtre F1 (ouvrant int.)	Bois	Vernis		NM				-		Mat réc
220	PIECE 4	C Haut	Fenêtre F1 (ouvrant ext.)	Bois	Vernis		NM				-		Mat réc
221	PIECE 4	C Haut	Fenêtre F1 (embrasure)	Plâtre	Peinture		0.4	0.0			0		
222	PIECE 4	C Haut	Fenêtre F1 (dormant ext.)	Bois	Vernis		NM				-		Mat réc
223	PIECE 4	C Haut	Fenêtre F1 (dormant int.)	Bois	Vernis		NM				-		Mat réc
224	PIECE 4	C	Fenêtre F2 (dormant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
225	PIECE 4	C	Fenêtre F2 (embrasure)	Plâtre	Peinture		0.4	0.0			0		
226	PIECE 4	C	Fenêtre F2 (dormant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
227	PIECE 4	C	Fenêtre F2 (ouvrant int.)	Pvc			NM				-		Mat réc
228	PIECE 4	C	Fenêtre F2 (ouvrant ext.)	Pvc			NM				-		Mat réc
229	Nombre total d'unités de diagnostic						18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.0%
230	Etalonnage						1.0						

* Facteurs de dégradation du bâti :
 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré
 NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation et/ou matériaux récents et/ou absence de revêtement

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
CUISINE SEJOUR	7 / 31.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	15 / 68.2%
SALON	5 / 35.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	9 / 64.3%
W.C.	7 / 58.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 41.7%
REMISE VERANDA	4 / 21.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	15 / 78.9%
ESC RDC R1	11 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
DEGAGEMENT	10 / 83.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 16.7%
PIECE 1	9 / 56.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	7 / 43.8%
PIECE 2	9 / 40.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	13 / 59.1%
SDE 1	5 / 55.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 44.4%
ESC R1 R2	12 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
DEGAGEMENT 2	8 / 61.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 38.5%
SDE 2	4 / 57.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 42.9%
PIECE 3	7 / 53.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	6 / 46.2%
PIECE 4	7 / 38.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	11 / 61.1%

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
	Non dégradé ou non visible	1
> SEUILS	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.

Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante. Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Commentaires

Constatations diverses

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation ou joint à chaque contrat de location (article L 1334-7 du Code de la Santé Publique).

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, **Richard WATRIN**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **B2C - Bureau Contrôle Certification** pour la spécialité : **CREP PLOMB**. Cette information est vérifiable auprès de :

B2C - Bureau Contrôle Certification - 24 rue des prés – 67380 LINGOLSHEIM

Je soussigné, **Richard WATRIN**, diagnostiqueur pour l'entreprise **WEDI.08** dont le siège social est situé à NOUZONVILLE. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

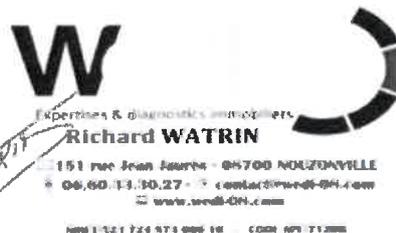
Transmission du constat à l'agence régionale de santé :

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Fait à : NOUZONVILLE
Le : 19/07/2022

Pour servir et valoir ce que de droit
Richard WATRIN



Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Remarques diverses

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par



Bureau Contrôle Certification, 24 rue des prés – 67380 LINGOLSHEIM
(détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

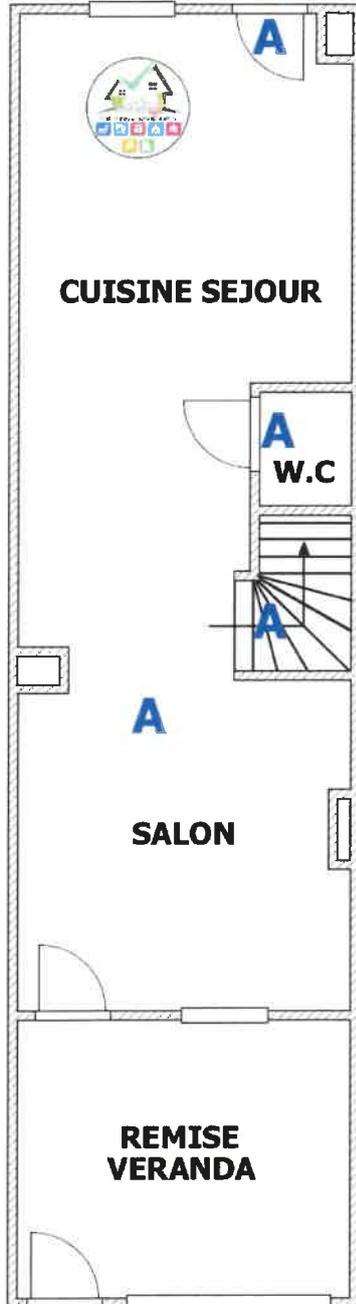
Validité du rapport

Durée de validité : **Pas de durée de validité**

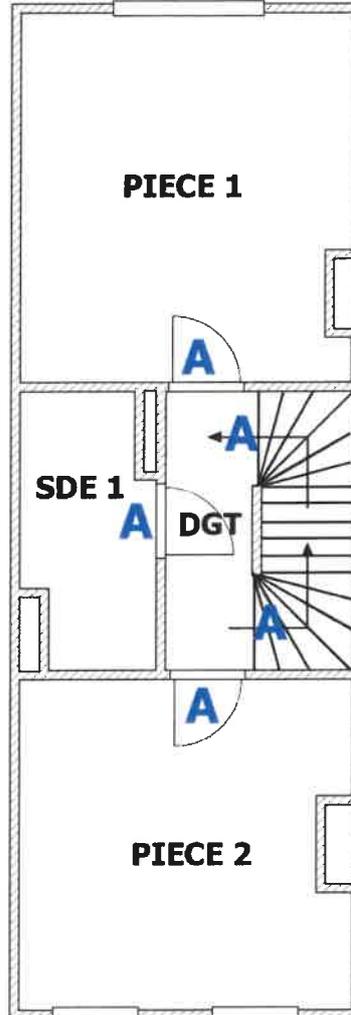
8. Schémas (Localisation des mesures sur croquis de repérage)



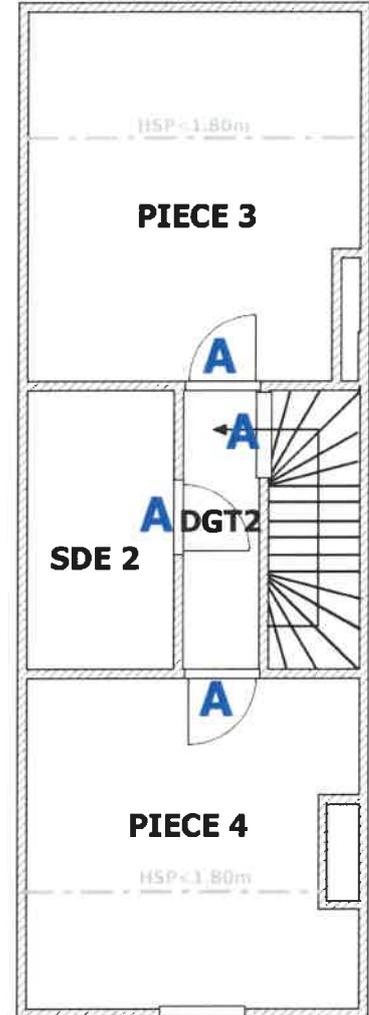
REZ DE CHAUSSEE



1ER ETAGE



2EME ETAGE



9. NOTICE D'INFORMATION

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE - ATTESTATION D'ASSURANCE - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

cf. annexes générales